



ATTESTATION D'ASSURANCE

| | |
|-------------|---|
| Assuré: | Université de Montréal |
| Assureur: | L'Industrielle -Alliance Compagnie d'assurance sur la vie |
| Objet: | Assurance collective- Blessures accidentielles subies par les étudiants de l'Université de Montréal |
| Police no : | <u>2553</u> |

Le présent document fait foi de l'existence de la couverture d'assurance susmentionnée qui protège les étudiants inscrits à l'Université de Montréal et qui font des stages à l'extérieur. Ces derniers sont assurés contre les blessures accidentielles par la police numéro 2553 de l'Industrielle- Alliance au cours des activités reliées directement à ce stage.

En effet, la police 2553 protège tous les étudiants inscrits à l'Université de Montréal s'ils subissent une blessure accidentelle à un endroit où il est requis d'être pour suivre des cours ou participer à des activités organisées par l'Université ou alors qu'ils voyagent directement pour s'y rendre ou en revenir.

De plus, en vertu de l'article 10 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, les étudiants stagiaires sont protégés par la Commission de Santé et Sécurité au Travail et dans ce cas, le numéro de l'employeur de l'Université est le 239 002A8. La responsabilité de déclarer un accident qui surviendrait au cours d'un stage incombe cependant à l'employeur qui reçoit le stagiaire.

Daté à Montréal, ce jour de .

Signature

Nom et titre du représentant autorisé

Nom de l'unité administrative

Le présent document est fourni à titre de renseignement seulement et ne confère aucun droit au détenteur ni n'impose de responsabilité à l'Université ou à son assureur

INSURANCE CERTIFICATE

Insured: Université de Montréal

Insurer: Industrial Alliance Insurance and Financial Services Inc.

Subject: Group Insurance—Accidental injuries incurred by Université de Montréal Students

Policy no: 2553

This document attests to the existence of the abovementioned insurance coverage that protects students enrolled at the Université de Montréal and those doing internships outside of the university. These latter are insured for accidental injuries under Industrial Alliance's policy number 2553 during activities directly related to the internship.

In fact, Policy 2553 protects all the students enrolled at the Université de Montréal if they suffer an accidental injury in a place necessary to follow a class or participate in activities organized by the University, or when they travel directly to and from such places.

In addition, under article 10 of An Act Respecting Individual Accidents and Occupational Diseases, intern students are protected by the Commission de Santé et Sécurité au Travail (Quebec's occupational health and safety board), and in this case, the University's employer number is 239 002A8. The responsibility of reporting an accident which happens during an internship, however, lies with the employer hosting the intern.

Dated in Montreal on _____

Signature

Name and title of authorized representative

Name of the administrative unit

This document is for information purposes only and infers no right to the holder nor imposes any responsibility on the University or its insurer.